



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNUDI-FO 02 CAPD du 3 juillet 2018

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

La seconde phase du mouvement intra-départemental est à l'ordre du jour de cette CAPD. Le SNUDI-FO tient de nouveau à remercier les personnels de la DIPRED pour leur disponibilité et leur travail consciencieux en amont de cette CAPD. Dans la continuité du travail amorcé en concertation avec les services, le SNUDI-FO demande une attention particulière pour les collègues qui n'ont pas obtenu de poste lors de cette seconde phase de mouvement ainsi que pour les collègues nommés sur un vœu zone qui ne leur conviendrait pas.

Concernant les opérations de mouvement, le SNUDI-FO s'étonne du manque d'harmonisation dans l'attribution des postes à profil cette année : attribution en fonction de l'AGS après avis de la commission d'entretien, ou suivant un rang attribué par cette commission ; certains postes à profil ont été attribués à titre définitif dès le 1^{er} mouvement, d'autres non. Ce manque d'harmonisation rend le processus d'attribution de ces postes encore plus obscur pour les collègues. Le SNUDI-FO rappelle son opposition aux postes à profil et son attachement à l'attribution de tous les postes au barème dès que les conditions de diplômes, certifications ou titres requis sont remplies.

À propos des Ineats-Exeats, le SNUDI-FO tient à rappeler que le taux de satisfaction pour les permutations est encore trop faible. De nouveau, des collègues se sont tournés vers cette phase des Ineats-Exeats afin d'obtenir une solution qui leur permettra de concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans l'intérêt de tous, ces collègues doivent pouvoir muter.

Certes, le département de l'Aisne est considéré comme non-attractif ; mais le fait de savoir qu'on ne peut pour ainsi dire plus sortir du département une fois qu'on y est nommé, ne fait qu'empirer la situation.

Étant donné les résultats catastrophiques aux permutations informatisées depuis plusieurs années, le SNUDI-FO demande que les exeats soient accordés à la hauteur des nombreuses situations difficiles que connaissent les collègues de notre département.

En cette fin d'année scolaire, le SNUDI-FO tient à rappeler que les répartitions des élèves et des niveaux de classe sont de la responsabilité des directeurs après avis du conseil des maîtres. Les IEN peuvent émettre des observations mais ne peuvent pas imposer une répartition particulière.

Enfin, le SNUDI-FO 02 vous a adressé un courrier relatif aux effectifs en ULIS collège et lycée fixés dans la plupart de ces classes à 14 ou 15 élèves à la rentrée 2018, courrier resté à ce jour sans réponse. Nous vous demandons de justifier cette augmentation, alors que la circulaire de 2015 précise que le nombre d'élèves bénéficiant de ce dispositif ne dépasse pas dix. Le SNUDI-FO 02 revendique l'ouverture de classes supplémentaires et la création de postes en adéquation.